

## Aquafin: 188 millions de TVA impayée

### **Mal conseillée ou mal intentionnée? Aquafin négocie une ardoise salée envers l'Etat fédéral. La Région flamande est prête à régler l'addition.**

Une société anonyme belge redevable de 188 millions d'euros de TVA? C'est assez rare, mais ça existe. L'histoire n'est pas neuve, mais elle n'est pas encore terminée. C'est celle de la société de gestion du réseau d'égouts de la Région flamande, en ce compris, l'étude, la planification, la mise en place des systèmes d'épuration, leur exploitation, et leur financement. L'entreprise doit appliquer les normes européennes en matière d'environnement. Créée en 1990 par la Région flamande, cette société emploie plus de 800 personnes, et se targue d'investir annuellement 175 millions d'euros dans le développement de l'infrastructure de transport et de traitement des eaux usées. Son chiffre d'affaires annuel ? Un peu plus de 260 millions d'euros. Un business en or!

### **Une TVA de 6 pc ou 21 pc?**

Las, la vie d'une entreprise n'est pas un long fleuve tranquille, même dans ce secteur. En 1991, l'entreprise avait approché l'administration fiscale afin de définir précisément le régime de TVA auquel elle devait se soumettre. À l'époque, un taux de 6 pc avait été préconisé. Fin 1992, les régimes de TVA furent modifiés pour un taux de base de 21 pc, sauf dérogations. Aquafin, forte de ses contacts avec l'administration et des conseils de ses avocats, continua toutefois à appliquer sur ses factures un taux réduit. Et cela, avec la bénédiction des contrôleurs successifs qui effectuèrent des contrôles réguliers au sein de l'entreprise. En 1998 encore, nous explique-t-on chez Aquafin, *'les inspecteurs de la TVA ont effectué un contrôle intensif qui a débouché sur une petite amende - négligeable. Le problème du taux a encore été discuté. Le principe des 6 pc n'a pas été mis en cause'*.

### **Vande Lanotte donne le ton**

En 2001, un contrôle budgétaire (fédéral) supplémentaire suscite des interrogations sur d'éventuels mécanismes fiscaux. Le ministre Vande Lanotte s'inquiète de la question. Le Commissaire chargé de la lutte contre la grande fraude fiscale, Alain Zenner, enquête et met, notamment, le doigt sur l'application d'un taux réduit par Aquafin. La situation est dénoncée par l'administration qui constate à cette occasion qu'Aquafin aurait dû, depuis belle lurette,

appliquer sur ses factures un taux de TVA de 21 pc. L'entreprise qui récupérait des montants de TVA très importants, a d'ailleurs régularisé sa facturation depuis le mois de novembre de l'année passée. Un sérieux surcoût pour le client, la Région flamande, qui n'avait évidemment pas inclus cette modification dans son budget.

Bien entendu, Aquafin se retranche - c'est logique - derrière les principes de bonne administration, évoquant l'acquiescement des contrôleurs successifs à propos de ce taux réduit. L'administration lui réclame toutefois avec insistance les 188 millions d'euros (soit 7,6 milliards d'anciens francs) de TVA impayés depuis 1996, les montants précédents étant frappés par la prescription administrative. Où est passé l'excédent de TVA (19 pc - 6 pc) récupéré par Aquafin ? *'Les bénéfices d'Aquafin, quelle que soit leur nature, sont principalement destinés à être réinvestis dans les projets d'assainissement. Le solde est logé sur un compte séparé, destiné à être neutralisé in fine'*, nous explique-t-on chez Aquafin. Cette TVA non payée n'est donc pas disponible pour une éventuelle régularisation.

Où en est-on aujourd'hui et quelles sont les chances pour l'Etat fédéral de récupérer ces recettes ? Les parties en présence - Etat fédéral, Aquafin et Région flamande - affûtent leurs armes. Leur différend devrait être tranché en justice durant le premier semestre 2003. Mais on sait qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais jugement. Et, plus vraisemblablement, les opposants devraient trouver un accord avec l'administration sur un montant réduit et des conditions de paiement plus souples. La Région flamande a d'ores et déjà pris l'engagement de faire face à cet éventuel accroissement de TVA. Le commanditaire des opérations qui est à la fois actionnaire (à 51 pc) et cliente d'Aquafin, a effectivement bénéficié de cette TVA réduite. Et elle n'aurait rien à gagner de la défaillance de cette société fille. Chez Aquafin, on rappelle toutefois que le débat sur le taux de TVA devrait tenir compte de la situation qui prévaut dans les autres régions du pays. *'En Wallonie et à Bruxelles, la structure mise en place permet de ne pas payer de TVA!'*, nous affirme-t-on.

Patrick Van Campenhout